



## Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

### Préavis no 5/2011

relatif à la modification de l'art. 24, al. 4 des statuts des SITSE, soit la fixation du plafond des emprunts des SITSE à CHF 50 millions pour le but principal (collecte et épuration des eaux usées)

---



**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,**

## 1. PREAMBULE

La phase d'étude SIA 32 « projet de l'ouvrage » relative à la construction de la future STEP intercommunale est terminée. Le dimensionnement des ouvrages a été arrêté, les plans et les schémas ont été établis et un devis à  $\pm 10\%$  a été calculé. Il apparaît d'ores et déjà que le plafond des emprunts fixé à CHF 30 Mio (30'000'000), lors de l'élaboration des statuts des SITSE en 2007 (autrefois SIDAC), sera insuffisant.

## 2. HISTORIQUE

L'intention des communes de centraliser l'exploitation et la gestion des eaux usées ainsi qu'une professionnalisation des activités remonte déjà à 2002.

En regard des 7 stations d'épurations vieillissantes, dépassées et surchargées, des études ont été menées afin d'envisager les options de raccordement, soit vers Genève, soit vers Nyon ou encore la construction de notre propre station d'épuration intercommunale.

Lors de cette étude multicritères, effectuée par le bureau Bernard Schenk SA, les Municipalités ont retenu le site du Bois de la Mette sur le territoire de la commune de Commugny, ceci en fonction de l'éloignement des zones bâties, de la proximité de l'eau potable et de l'électricité ainsi que de l'exutoire possible par le collecteur eaux claires de l'autoroute.

Finalement le choix s'est porté en 2006 sur la construction d'une nouvelle STEP intercommunale en Terre Sainte, à Commugny.

Dès lors, une modification des statuts du SIDAC a suivi, pour déboucher sur la création des Services Industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE), association de communes à buts multiples. Un plafond des emprunts des SITSE a alors été déterminé pour le but principal, représenté par la collecte et l'épuration des eaux usées.

### 3. ASPECT FINANCIER

Des études de faisabilité ont été menées avec le bureau Bovard & Nickl associé à Ribli, afin de déterminer le coût de construction et d'exploitation des trois variantes (Genève, Nyon ou Terre Sainte). Le coût de construction de la STEP intercommunale a été évalué à CHF 23'920'600. Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Achat et équipement de terrain	CHF 572'500.-
- STEP, génie civil béton armé	CHF 6'936'000.-
- STEP, électromécanique	CHF 6'345'000.-
- Traitement des boues, béton armé	CHF 1'647'000.-
- Traitement des boues électromécanique	CHF 1'146'000.-
- Stations de pompage, STAP	CHF 899'100.-
- Canalisations	CHF 6'215'000.-
- Télégestion	CHF 160'000.-
<b>TOTAL</b>	<b><u>CHF 23'920'600.-</u></b>

Le plafond des emprunts a ainsi été arrondi à CHF 30 Mio (30'000'000).

La part intercommunale du prix de revient des eaux usées a été calculée par le Bureau Schenk à CHF 2.24 / m<sup>3</sup> d'eau consommée, par le bureau Bovard et Nickl à CHF 2,28 et selon P. Kilchherr à CHF 2.44.

### POINT DE LA SITUATION

#### Démarches accomplies à ce jour

Depuis l'adaptation des statuts des SITSE :

- Le PPA « Bois de la Mette II » situé à Commugny, a été finalisé,
- L'appel d'offres selon la loi sur les marchés publics pour le mandat des bureaux d'ingénieurs a été organisé,
- Le mandat a été attribué,

- Les études d'avant-projet ont été menées,
- Les diverses options ont été éliminées ou reportées,
- Les technologies à mettre en place ont été choisies,
- Les études du projet de l'ouvrage ont été achevées.

A ce jour, le conseil intercommunal a voté des crédits pour les études, les réalisations et les prestations internes pour un montant de CHF 2'720'000. A fin mars 2011, la somme de CHF 1'403'000 TTC est déjà dépensée.

#### **Démarches qu'il reste à accomplir**

- Les demandes d'autorisation,
- Les appels d'offres,
- Le projet d'exécution,
- L'exécution des ouvrages,
- La mise en service et la finalisation.

Au stade actuel, soit à la fin des études du projet de l'ouvrage, le bureau d'ingénieurs a estimé avec plus de précision un devis s'élevant à  $\pm 10\%$ , il se décompose de la manière suivante :

<b>STEP</b>	Achat de terrain	425'000
	Prétraitement	4'280'000
	Biologie	5'050'000
	Traitement des boues	4'780'000
	Eléments communs	10'850'000
<b>Réseau interconnexion</b>	Accès step et équipement	510'000
	Réseau interconnexion EU	8'830'000
	Conduite de turbinage	3'360'000
<b>Station de pompage</b>	STAP de Coppet EU	1'715'000
	STAP de Coppet turbinage	650'000
	STAP de Commugny	1'370'000
	6 STAP	3'150'000
<b>Divers</b>	Divers mandats	345'000
	Travaux déjà exécutés	200'000
	Prestations internes	800'000
	Intérêts intercalaires	2'000'000
<b>Total</b>		<b>48'315'000</b>

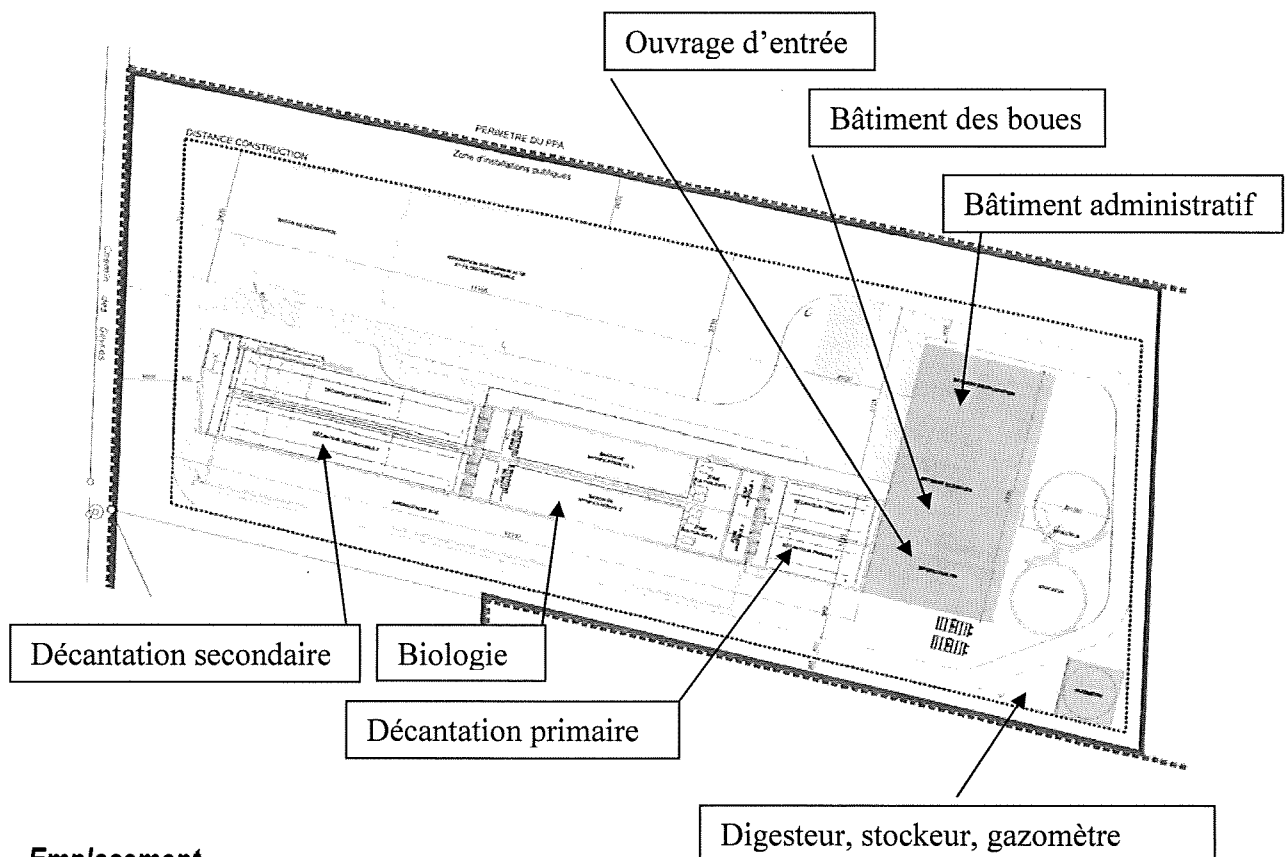
La part intercommunale du prix de revient des eaux usées est calculée à CHF **2.45 le m<sup>3</sup>** d'eau consommée.

La fixation demandée du plafond des emprunts est de CHF **50 Mio** (50'000'000)

L'augmentation du plafond d'emprunt s'explique par les modifications principales suivantes :

### Base de dimensionnement

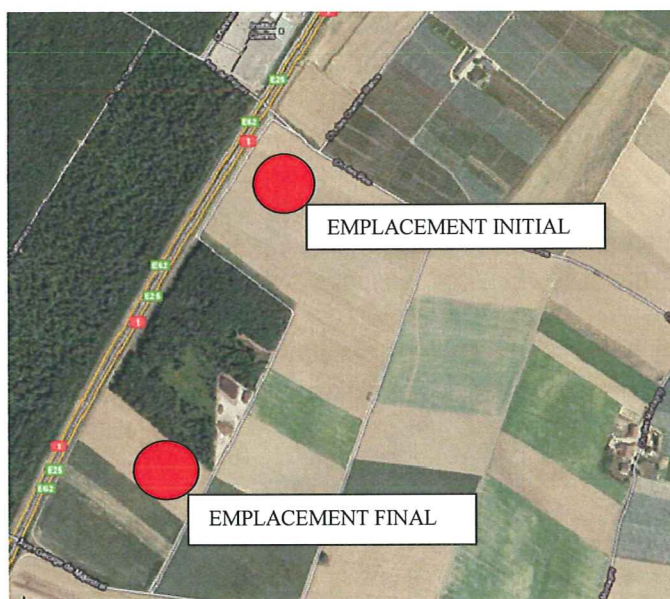
- Une fois le type de traitement choisi, la base de dimensionnement d'une STEP est déterminée selon deux critères, à savoir la charge organique et le volume des eaux à traiter. Deux files pour 30'000 EH (équivalent habitant) avec une file en extension pour 15'000 EH supplémentaires est un critère qui s'applique pour la charge organique et donc pour le traitement biologique. Le traitement biologique a donc été prévu pour 30'000 EH.
- Pour ce qui est du traitement des boues, le sous-sol est composé de différentes bâches pour les boues primaires, les boues fraîches, les boues épaissies, la bâche des centrats et la bâche de pompage. Ces ouvrages étant difficiles à agrandir pour passer de 30'000 EH à 45'000 EH. Ils ont donc été calculés pour 45'000 EH.
- Il en est de même pour le digesteur, le stockeur et le gazomètre. Ces ouvrages sont indépendants les uns des autres et il faudrait les démolir et les reconstruire pour passer de 30'000 EH à 45'000 EH. Par conséquent, ils ont déjà été prévus pour 45'000 EH.
- En ce qui concerne l'ouvrage d'entrée comprenant les dégrilleurs, le dessableur, le déshuileur, ainsi que les bassins de décantations primaires, ces ouvrages ont été prévus en 2 files pour des questions de sécurité d'exploitation, ces ouvrages ont aussi été dimensionnés pour 45'000 EH.



### Emplacement

- L'emplacement de la future STEP, situé en premier lieu à l'est du Bois de la Mette à Commugny, côté Lausanne, a été déplacé à l'ouest, côté Genève, conformément à la demande du canton. Ceci implique d'aménager une route d'accès avec des zones de croisement et ainsi d'amener sur 900 m, l'eau potable et l'électricité (montant estimatif de CHF 510'000).

Ce changement éloigne significativement la STEP intercommunale du centre commercial de « Chavannes centre » et concentre de cette façon les activités avec la compostière, ce qui est indispensable pour le canton.



### Exutoire

- En 2006, l'utilisation du collecteur de l'autoroute comme exutoire, moyennant un bassin tampon, avait été admise. Cette option a été ensuite abandonnée, le canton demandant que les eaux épurées soient turbinées, afin de récupérer l'énergie qui en découle. Ce changement a contraint les SITSE à prévoir la pose d'un deuxième tuyau parallèle à celui qui remonte les eaux usées du bord du lac jusqu'au site de la nouvelle STEP intercommunale (montant estimatif de CHF 3'360'000) et à installer une turbine à Coppet (montant estimatif de CHF 650'000). En contrepartie, la production d'électricité qui en résulte sera rachetée à un prix permettant un remboursement de la turbine sur 25 ans.

### Divers

- Taxes de raccordement électrique de CHF 680'000.
- Intérêts intercalaires CHF 2'000'000.
- Prestations internes CHF 800'000.

Il est important de souligner que ces chiffres ne sont pas issus de soumissions, mais qu'ils sont basés sur la situation du marché actuel et selon les connaissances des ingénieurs. Les prix pourront varier à la hausse ou à la baisse après analyse des soumissions rentrées.

**4. MODIFICATION DES STATUTS DES SITSE**

Les SITSE sont soumis à la Loi sur les Communes et plus précisément à l'art. 126, qui définit les compétences en cas de modifications de statuts, à savoir :

**Article 126 (LC) Modification des statuts**

- .<sup>1</sup> Les statuts peuvent être modifiés par décision du conseil intercommunal.
- .<sup>2</sup> Cependant, la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements nécessitent l'approbation du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association, à moins que les statuts ne prévoient une majorité simple ou qualifiée. L'adjonction, la modification ou la suppression de cette majorité est soumise au présent alinéa.
- .<sup>3</sup> Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.

**C'est la raison pour laquelle, en vertu du deuxième alinéa, vous êtes appelés à vous prononcer sur le présent préavis. Il convient de spécifier qu'à défaut d'un accord unanime des communes concernées, la demande relative au changement du plafond d'emprunt sera sans effet.**

La modification du plafond des emprunts pour le but principal des SITSE implique désormais le changement de l'article suivant, à savoir :

**EXTRAIT DES STATUTS DES SITSE****Art. 24 alinéa 4 (ancien)**

« Le plafond des emprunts et des engagements hors bilan est fixé à CHF 30'000'000 (trente millions) au maximum pour le but principal (épuration) et à CHF 20'000'000 (vingt millions) au maximum pour le but optionnel (distribution de l'eau). »

**Art. 24 alinéa 4 (nouveau)**

« Le plafond des emprunts est fixé à CHF 50'000'000 (cinquante millions) au maximum pour le but principal (épuration) et à 20'000'000 CHF (vingt millions) au maximum pour le but optionnel (distribution de l'eau) »

## 5. CONCLUSIONS

Il convient de préciser qu'il s'agit d'un vote destiné à adapter le plafond des emprunts et non d'une permission de dépenser. Il est également rappelé que les futurs travaux entrepris pour la construction de la STEP intercommunale, ainsi que les frais d'exploitation seront financés par une taxe au m<sup>3</sup> d'eau consommée facturée aux abonnés. Ils n'affecteront donc pas les finances ni le budget de la commune.

Enfin, conformément aux statuts des SITSE, les communes membres se portent caution solidairement envers les tiers des dettes que les SITSE ne seraient pas en mesure d'honorer. Ceci implique pour notre commune de mettre au pied du bilan le montant de CHF. 2'969'314.00, selon la répartition du nombre d'habitants (état au 31/12/2010) des communes membres, soit une augmentation du cautionnement existant de CHF. 1'187'726.00 pour 1'136 habitants.

Suite à la demande faite par les SITSE au SECRI et plus précisément à l'AFISCO (autorité de surveillance des finances communales) sur la manière de faire figurer les cautionnements dans leur bilan, les directives sont résumées ci-après :

- Les communes membres d'une association intercommunale possédant un plafond d'endettement, inscrivent leurs engagements en tant que cautionnement.
- Comme les communes membres sont responsables solidairement des dettes, il s'agit de mentionner dans les engagements hors bilan la caution suivante :  
« Pro rata du plafond d'emprunt de la commune aux SITSE, but principal épuration : CHF 2'969'314.00 (Caution solidaire pour un montant total de CHF 50 mio) ».
- Une évaluation du risque de cautionnement doit être effectuée chaque année par une commune dans le cadre du bouclage des comptes.

## 6. DECISION

En conclusion de son préavis, la Municipalité de la commune de Crassier vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Crassier

VU le préavis n° 5/2011 relatif au changement du plafond des emprunts des SITSE passant de CHF 30 Mio (30'000'000) à CHF 50 Mio (50'000'000) pour le but principal (collecte et épuration des eaux usées) ;

OUI le rapport de la commission de gestion ;

ATTENDU que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

**DECIDE** d'autoriser les SITSE à modifier l'article 24, 4ème alinéa de leurs statuts pour porter le plafond des emprunts à 50 Mio (50'000'000) pour le but principal (collecte et épuration des eaux usées).

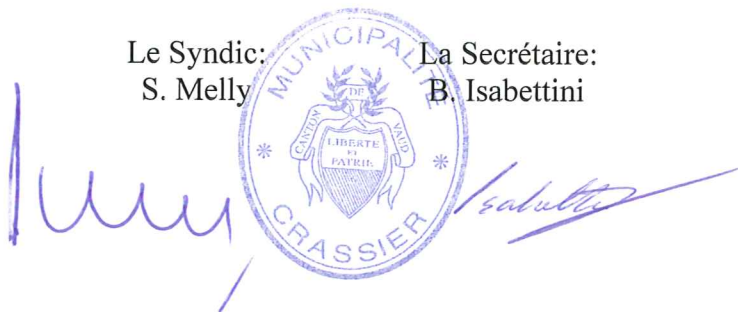


Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic, M. J.-C. Grosperre, Municipal

